

Règlement intérieur de la salle polyvalente de Céran

Objet : Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Article 1. Dispositions générales

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la Commune de CERAN, est assurée par la Commune.

Elle a pour vocation première d'accueillir les activités de la vie associative de la commune et du territoire et également de s'ouvrir aux particuliers sur les fins de semaines.

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle polyvalente devront présenter un caractère de bonne tenue. **L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des stationnements gênants, fumées, ... et à partir de 22h en extérieur par des nuisances sonores (enceintes, ouvertures de portes, ...).**

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées. Il est notamment formellement interdit de fumer dans la salle, d'apposer des décorations sur les murs de nature à détériorer les biens servant de support (scotch, agrafes, punaises, clous, vis, ...). La ficelle autour des poutres est à privilégier.

L'organisateur (désigné par la police d'assurance) est responsable de toutes les destructions, dégradations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou les dépendances (sanitaires, préau, jardin, parking...). **L'organisateur se devra d'être présent durant toute la durée de l'événement.**

L'organisateur répondra également des vols d'objets qui pourraient se produire et du non-respect des règles. Le cas échéant, le Maire se réservera le droit de refuser une location ultérieure à l'organisateur pour non-respect du règlement.

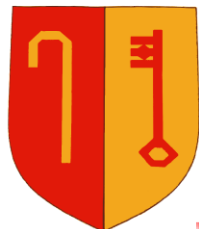
La location de la salle polyvalente est subordonnée au respect d'un **contrat**. Il définit les conditions strictes de location et de sécurité. Il devra être **obligatoirement signé par l'organisateur**.

Le maire se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes de réservation.

La sous location, la mise à disposition d'un tiers ou une tromperie sur le motif sont formellement interdites. L'organisateur s'expose à une perte d'une partie de la caution et d'une inéligibilité pour une location future.

Article 2. Description des locaux

- ✚ 1 salle d'une capacité maximum de 175 personnes
- ✚ 1 coin traiteur (1 évier bar, 1 évier plonge, 1 lave-vaisselle, 1 réfrigérateur 1200L, 1 hotte, 1 micro-ondes, 1 plaque induction, 1 armoire chauffante, 2 meubles inox, 1 table inox)
- ✚ 1 bar
- ✚ Jardin, préau
- ✚ Sanitaires



Règlement intérieur de la salle polyvalente de Céran

✚ Matériel :

- 25 tables
- 150 chaises
- Sono
- Vidéoprojecteur
- Climatisation réversible / VMC
- 3 portants et 150 cintres
- Nécessaire de ménage
- Une trousse de premiers secours

Article 3. Conditions de location

Utilisation des espaces

- L'usage des tables et des chaises est exclusivement réservé à la salle et au préau,
- Le tri et l'**enlèvement** des déchets relève de la responsabilité de l'organisateur,
- Les mineurs seront encadrés pour la pratique d'une activité sous la surveillance d'une personne majeure.
- La fermeture complète de la salle après occupation est de la responsabilité pleine et entière de l'organisateur.

Sont interdits :

- Les jeux de ballons, pétanque, tennis, fléchettes, ... dans la salle et les dépendances (jardin, préau, terrasse),
- L'usage de friteuses, plancha est strictement interdit en intérieur. Pour ce type de cuisson, des prises extérieures sont disponibles. Les huiles sont à récupérer par l'organisateur,
- Les animaux,
- L'accroche de toute décoration ou suspension aux dalles ou luminaires du plafond,
- Les modifications des installations existantes,
- Le blocage des issues de secours,
- L'introduction dans l'enceinte des pétards, des fumigènes, etc...
- Les cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux et dépendances,
- L'utilisation des locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés,
- L'usage de cigarettes, vapoteuses ou de stupéfiants à l'intérieur de la salle,

Ménage

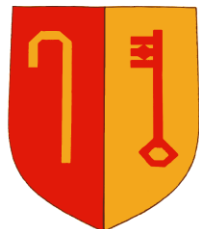
A l'issue de la manifestation, l'ensemble des locaux et les matériels doivent être nettoyés et rangés à leur emplacement d'origine. En fonction de l'état de restitution, un « forfait Ménage » jusqu'à 300€ **pourra être appliqué.**

L'organisateur veillera à la propreté des zones environnantes de l'évènement (gobelets, canettes, ...)

Le matériel nécessaire pour le ménage sera mis à disposition de l'organisateur par la commune dans une remise fermée à clé (balai, serpillère, produits de nettoyage).

La remise des clés

Lors de l'état des lieux entrant les clés seront remises à l'organisateur qui devra les restituer lors de l'état des lieux de sortie.



Règlement intérieur de la salle polyvalente de Céran

Article 4. Conditions de réservation

Les demandes de réservation se réalisent via un formulaire accessible depuis le site internet de la commune www.ceran.fr ou par formulaire papier disponible à la Mairie.

La réponse vous sera transmise par retour de mail sous quinzaine.

Associations de la commune et du territoire.

Chaque association devra établir un planning annuel d'utilisation de la salle qui sera transmis à la commune avant le 1^{er} juillet.

Ces pré-réservations seront ensuite validées ou invalidées par la commune le 1^{er} août au plus tard.

Créneaux réguliers réservés pour les associations : du lundi au vendredi. (en cas de manifestation exceptionnelle le samedi, la mairie se réserve la possibilité d'annuler la réservation du vendredi).

Habitants de Céran ou Mariage

Y compris pour les ascendants et les descendants, la réservation sera réalisable 1 an avant la date de l'évènement.

Habitants extérieurs à la commune, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et entreprises.

Le calendrier pour les réservations est ouvert 6 mois avant la date de l'évènement.

Article 4. Dispositions relatives à la sécurité

Contacts et n° d'urgence



☎	Monsieur le Maire :	06.16.18.53.16
☎	1 ^{er} adjoint :	06.80.73.91.11
☎	2 ^{ème} adjoint :	06.28.35.12.55

Extincteurs, alarme incendie

Avant la manifestation, il est nécessaire de prendre connaissance des emplacements des extincteurs, des boîtiers d'alarme incendie et du plan d'évacuation.

Défibrillateur

Il est situé sous le préau à l'entrée de la salle.

Annexes :

- Formulaire de réservation
- Grille tarifaire
- Catalogue prestataires
- Plan d'accès